

N° 2019/021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à **M. THÉRY** Jacques

Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N°04-25/03/2019

DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME AMENAGEMENT RUINES RD104 ».

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme, et M. VOLLE Stéphane, adjoint au Maire, rappellent que le projet mené par la mairie de COUX, Maître d'Ouvrage, concerne l'aménagement des bâtiments en ruines RD104 en cours d'acquisition par la commune.

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux, qu'afin de poursuivre la mise en oeuvre de la réalisation de ces travaux, il convient de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager avec démolition) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines situées RD 104, une fois que l'acte notarié d'acquisition aura été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines RD 104, à savoir permis d'aménager avec démolition.
- Cette autorisation est donnée à partir du moment où la commune de COUX sera propriétaire de ces ruines (signature de l'acte notarié d'acquisition)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

